

Charte de Déontologie des Arbitres ffgolf

L'arbitre de golf a pour mission de porter assistance au joueur dans l'application des règles de golf, de contribuer au bon déroulement de l'épreuve et à la sincérité des résultats.

L'arbitre, qu'il soit stagiaire ou titulaire, s'engage à :

1. Être titulaire chaque année d'une licence ffgolf en cours de validité pour chaque épreuve arbitrée ;
2. Être juste et impartial dans l'application des règles et règlements et à communiquer clairement ses décisions ;
3. Maintenir à niveau ses connaissances des règles et de la jurisprudence en fonction des évolutions décidées par le Royal & Ancien ;
4. Maintenir à niveau ses connaissances des règlements en fonction des évolutions apportées par les instances compétentes (Commission Jeu et règlements sportifs de la Fédération française de golf pour le sport amateur et les différents circuits professionnels) ;
5. Se préparer spécifiquement pour chaque compétition dans laquelle il officie (disponibilité, tenue vestimentaire et équipement approprié) ;
6. Adopter un comportement exemplaire en toute circonstance, dans et au dehors du terrain de golf (notamment, pendant la durée du jeu, ne pas consommer d'alcool ou de substances illicites pouvant altérer son comportement, ne pas fumer sur des compétitions non-fumeurs, etc.) ;
7. Être respectueux de tous les acteurs de la compétition (joueurs, entraîneurs, organisateurs, personnel du golf d'accueil, spectateurs, représentants des médias, partenaires, etc.) ;
8. Exercer en toute circonstance ses fonctions avec dignité, courtoisie, discernement et mesure ;
9. Être solidaire de la décision prise par le Comité de l'épreuve, en particulier, de ne jamais faire part de son désaccord à quiconque dès lors que cette décision est rendue publique, sauf sollicitation expresse de son avis par un organe disciplinaire ou judiciaire ;
10. S'interdire toute critique ou commentaire préjudiciable envers d'autres arbitres, ou envers l'organisateur de l'épreuve ou la Fédération française de golf par quelque moyen que ce soit (oralement, par écrit, par post sur des médias sociaux tels que Twitter, Facebook, etc.) sauf sollicitation expresse de son avis par un organe disciplinaire ou judiciaire ;
11. S'interdire tout conflit d'intérêt (interdiction de participer à des paris sportifs sur la compétition, refuser tout cadeau d'une valeur inappropriée et toute rémunération indue, interdiction d'utiliser son titre d'arbitre pour revendiquer des gratuités d'accès à un parcours, ou tout autre avantage en nature...) ;
12. Ne porter la tenue officielle d'arbitre de golf que dans l'exercice de ses fonctions ;
13. Faire preuve d'un esprit de sportivité et participer à toutes les cérémonies officielles auxquelles il serait convié par les organisateurs (remise des prix, par exemple).

Tout comportement anormal, dangereux, agressif ou manquement d'un arbitre à ces engagements en application de cette charte de déontologie pourra conduire le Président de la Commission Nationale de l'Arbitrage ou tout autre licencié de la ffgolf à demander la saisine de la Commission de Discipline et pourra justifier une sanction allant du simple avertissement jusqu'à la radiation de l'arbitre concerné en application des règlements de la ffgolf.

Charte adoptée par le Bureau Directeur de la ffgolf en date du 16 avril 2014 et par le Comité Directeur de la ffgolf du 15 mai 2014.